



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2020-098

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2020

Sommaire

CH53

53-2020-07-06-008 - AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES CADRE DE
SANTÉ PARAMÉDICAL (1 page)

Page 3

DDFIP

53-2020-08-25-001 - FINANCES PUBLIQUES DE LA MAYENNE (1 page)

Page 5

53-2020-08-26-001 - FINANCES PUBLIQUES DE LA MAYENNE (2 pages)

Page 7

CH53

53-2020-07-06-008

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES
CADRE DE SANTE PARAMEDICAL**

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Laval (Mayenne), en vue de pourvoir huit postes de cadre de santé paramédical filière infirmière :

- 2 postes au Centre Hospitalier du Nord Mayenne
- 2 postes au Centre Hospitalier du Haut Anjou
- 4 postes au Centre Hospitalier de Laval
- 1 poste à l'Hôpital Local de Evron

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 6 du décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière :

- les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités,

- les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique,

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter à ce concours interne sur titres.

Ce concours comporte une seule épreuve :

Un entretien oral d'admission avec le jury visant à apprécier les motivations et aptitudes à exercer des fonctions d'encadrement. Le candidat débutera sa présentation par son parcours professionnel (5 minutes), puis par l'exposé de son rapport d'étonnement, et enfin un échange avec le jury (durée totale 30 minutes)

Les pièces nécessaires à la prise en compte des candidatures, sont :

- le dossier de candidature dûment complété et signé accompagné des pièces à fournir;
- une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat précise l'ordre de préférence quant à son affectation éventuelle,
- un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre,
- le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents,
- un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination,
- Un rapport d'étonnement en cinq exemplaires originaux.

Les dossiers de candidatures sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines et retournés au plus tard dans le **délai de deux mois**, le cachet de la poste faisant foi, à compter de la date de publication du présent avis dans les locaux de l'établissement, sur le site et dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé, ainsi que ceux de la Préfecture de la Mayenne, au Directeur du Centre Hospitalier de Laval, service DRH - 33 rue du Haut Rocher – CS 91525 - 53015 LAVAL Cedex. **A noter que tout dossier incomplet et/ou non signé ne sera pas retenu.**

Pour le Directeur Général, et par Délégation,

La Directrice Adjointe

Frédérique BOUTHOU

DDFIP

53-2020-08-25-001

FINANCES PUBLIQUES DE LA MAYENNE

*Arrêté relatif à l'ouverture au public du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de
Laval*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MAYENNE
24 allée de Cambrai
53000 LAVAL

**Arrêté relatif à l'ouverture au public du service de la publicité foncière
et de l'enregistrement de LAVAL**

Le directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} septembre 2020, le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Laval est ouvert du lundi au vendredi inclus sans rendez-vous de 8h45 à 12h00 et sur rendez-vous uniquement les lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 16h15.

Article 2

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Laval est fermé à partir de 12h00 chaque dernier jour ouvré du mois (opérations de clôture comptable mensuelles), à l'exception du dernier jour ouvré de l'année.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Laval le 25 août 2020

Par délégation du préfet,

Le directeur départemental des finances publiques de la Mayenne
Alain CUIEC

DDFIP

53-2020-08-26-001

FINANCES PUBLIQUES DE LA MAYENNE

Délégation de signature SIE LAVAL au 01 09 2020

Le comptable, chef du service des impôts des entreprises de LAVAL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. PIRAULT Olivier, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au comptable chef du service des impôts des entreprises de LAVAL, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désignés ci-après :

LE COZ Sylvie

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

LECOURT Stéphanie	SANOUSSEI Nelly	JEANNEAU-BROUSSIN Isabelle
MOTTIER Jocelyne	LESAGE Sandrine	BOTTIER Régine
BARDOUL Sophie	RENAUDIN Martine	LOYANT Vincent
DI MINO Lorenzo	HUCHET Marie-Claude	LOUVARD Véronique
MERRER Gwenael		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE COZ Sylvie	Inspecteur	15000	12	60000
SANOUSSEI Nelly	Contrôleur	10000	0	0
JEANNEAU-BROUSSIN Isabelle	Contrôleur	10000	12	20000
BARBIER Elisabeth	Agent	2000	12	20000

Article 4

Le présent arrêté qui prendra effet le 1er septembre 2020 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne

A LAVAL le 26 août 2020
Le comptable, chef du service des impôts des entreprises,

Alain PACCIANUS